



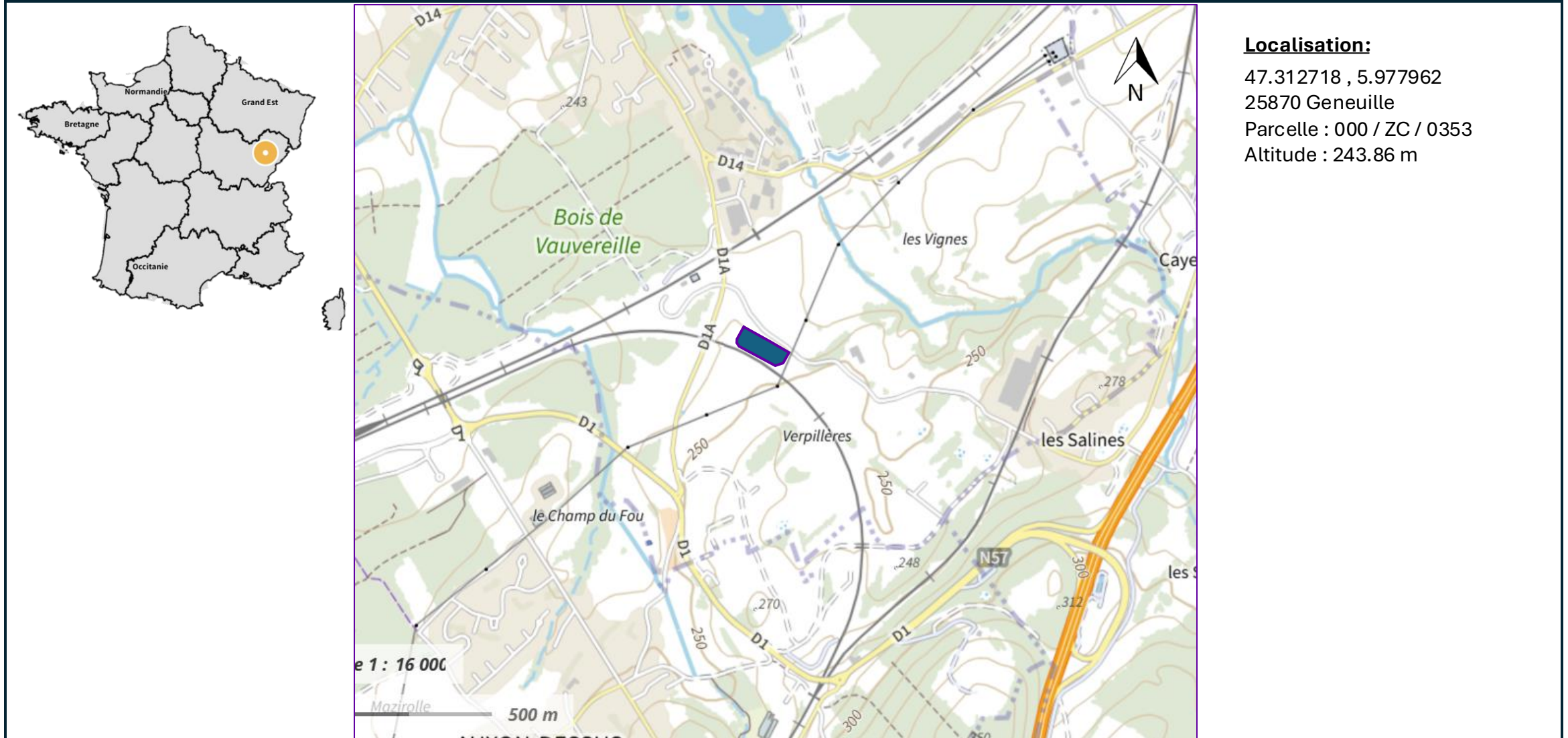
Demande cas par cas

Plan de situation & synthèse – Site: **Geneuille**

29 juillet 2026

Plan de situation

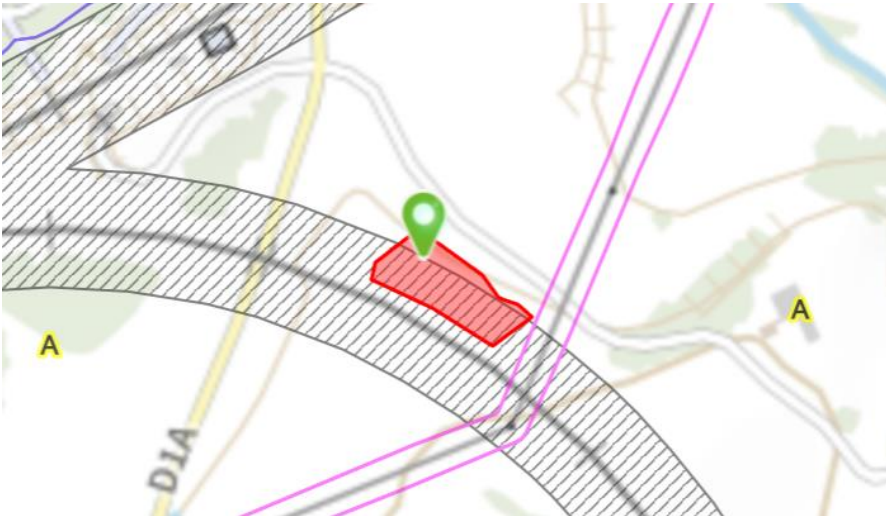
Situation du site:



Zone d'implantation du projet



PLU de la commune de Geneuille



Le PLUi de la commune de Geneuille

Zone classé A, zones Agricoles

Dans le PLUi, l'article A - 1 : Occupations et utilisations du sol interdites sont interdites en zone A :

- Les constructions et installations autres que celles nécessaires à l'activité agricole, à l'exception de celles soumises à des conditions particulières à l'article A – 2;
- Les centrales photovoltaïques impactant les terres agricoles;
- Le comblement et remblaiement des dolines.

L'article A-2 sont admises:

les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou services publics, compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

RPG 2024

Le site n'est pas inscrit dans le Registre parcellaire graphique de 2024. Le site ne présente aucune utilisation agricole.

>>> Le projet photovoltaïque est compatible avec le PLU en tant qu'équipement d'intérêt collectif.

Centrale solaire Geneuille



Evolution du terrain



Image satellitaire 2006-2010 (source: remonterletemps,ign,fr)



Image satellitaire aujourd'hui (source: remonterletemps,ign,fr)

Photographie de la zone d'implantation :



Photographie de la zone d'implantation :

Date: septembre 2025



Date: septembre 2025



Photographie de la zone d'implantation :

Date: septembre 2025



Vue 3

Date: septembre 2025



Vue 4

Photographie de la zone d'implantation :

Date: septembre 2025



Vue 5

Date: septembre 2025



Vue 6